2°. Cyvoct est il coupable d'avoir à Lyon, dans la nuit du 22 au 23 octobre 1882, tenté de donner volontairement la mort à une ou plusieurs personnes, tentative qui, manifestée par le commencement d'exécution, n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ou de ses auteurs ? — Réponse : **Nom.**

Est il tout au moins coupable :

1. D'avoir, par machinations ou artifices coupables, provoqué à cette tentative de meurtre ou d'avoir donné des instructions pour la commettre ? — Réponse : **Oui**, à la majorité.

2. D'avoir procuré des armes, des instruments ou moyens qui ont servi à commettre cette tentative de meurtre, sachant qu'ils devaient y servir ?— Réponse : **Non.**

3° D'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de la tentative de meurtre dans les faits qui l'ont préparée, facilitée ou consommée ? — Réponse : **Non.**

4° Avec cette circonstance, que ce meurtre et cette tentative de meurtre ont été commis avec préméditation.

Réponse : **Oui.**

Ni l'avocat général, ni le président de la cour d'assises n'ont expliqué comment Cyvoct a pu, étant absent de Lyon provoquer à ce meurtre par machinations ou artifices coupables.

On voit que la condamnation ne fut basée que sur de vagues motifs d'ordre politique.

⁂

Examinons maintenant la légalité de l'extradition, qui ne peut être accordée, d'après la législation belge, *que pour les crimes prévus par les lois belges.*

L'article 5 du traité d'extradition entre la France et la Belgique contient le paragraphe suivant : « L'extradition sera accordée sur la production du mandat d'arrêt ou de tout autre acte ayant la même force, décerné par l'autorité compétente, pourvu que ces actes renferment l'*indication précise* du fait pour lequel ils ont été livrés. »

En outre, la demande d'extradition n'était pas accompagnée d'une copie du texte des art. 59 et 60 du Code français, en vertu desquels Cyvoct a été condamné. Le gouvernement français ne réclamait l'extradition que pour le crime même, sans viser la complicité morale.

L'article 4 du traité comporte un paragraphe disant que « les pièces seront accompagnées d'une copie du texte de la loi applicable ou fait incriminé ».

Le gouvernement français n'avait donc pas le droit de faire application des articles 59 et 60, et l'ayant fait il devait rendre Cyvoct à la Belgique, si celle-ci avait eu le courage et la loyauté de le lui réclamer.

La condamnation a eu lieu pour chef étranger à la demande d'extradition ; notre code ne parlait à cette époque que de la *provocation directe*, tandis que le code français frappe la *provocation indirecte* pour laquelle Cyvoct fut condamné, à tort, ainsi que le gouvernement français vient de le reconnaître en le graciant.

D'après la signification par l'huissier Janssens, de Bruxelles, du mandat d'arrêt délivré par M. Cuaz, juge d'instruction à Lyon, rendu exécutoire par la chambre des mises en accusation, en mars 1883, la demande d'extradition était ainsi basée :

Vu etc... etc .. Cyvoct... prévenu d'avoir, à Lyon, dans la nuit du 22 au 23 octobre 1882, de complicité avec la fille Meunier et un individu resté inconnu : 1° Commis un homicide volontaire sur la personne de Miodre avec les circonstances de préméditation et de guet-apens ; 2° Commis plusieurs tentatives d'homicide volontaire avec les mêmes circonstances aggravantes sur les nommés .. lesquelles tentatives, manifestées par un commencement d'exécution, n'ont été suspendues ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de leur auteur, crime prévu par les articles 59, 60, 295 S. q. q. (Code penal français). »

⁂

Il résulte de ces faits que Cyvoct a été condamné pour des faits non compris dans la demande d'extradition en vertu de laquelle il a été livré

Mais Cyvoct, pendant qu'il était en Belgique, avait accompagné un autre anarchiste nommé Mélayer dans une expédition à Ganshoren, où ce dernier fut blessé par l'explosion d'une bombe qu'il voulait faire éclater dans un champ désert.

Cela aussi pour que le gouvernement belge ait cru pouvoir mettre Cyvoct hors la loi.

Tous les honnêtes gens ont blâmé ces infâmes procédés, mais les ministres de « Popol » furent absous par la Chambre, à l'unanimité moins quatre voix : celles de P. Janson, Robert, Arnould et Feron.

Un des spirituels avocats du barreau bruxellois a dit un jour que la bombe est un projectile bête. Sans approuver le moins du monde la propagande par le fait, on peut déplorer que les lois de procédure — sauvegarde des citoyens — soient foulés aux pieds avec une telle désinvolture par ceux qui sont chargés de les appliquer.

A. DELPORTE.

DERNIÈRE HEURE

LES AFFAIRES DE CHINE

Portsmouth, 8 janvier

Le bruit court qu'une escadre volante serait en formation pour un service spécial dans les mers de Chine.

Ce bruit mérite confirmation.

Londres, 8 janvier.

On télégraphie de Singapour au *Daily Mail* qu'un télégramme de Hoï-How (île d'Haïnan) dément l'annexion de l'île d'Haïnan par la France.

On annonce que deux navires de guerre français, le *Descartes* et la *Surprise*, sont dans les eaux de l'île.

SINISTRE MARITIME

Marseille, 8 janvier.

Le vapeur qui s'est perdu à Beauduc, dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, est le vapeur *Louis*, capitaine Briand, de Nantes

Ce vapeur était parti de Cardiff pour Marseille le 17 décembre avec 1,700 tonnes de charbon

Le 27 décembre, il quitta Cadix, où il avait fait relâche, à destination de notre port.

Ce vapeur était monté par quinze hommes d'équipage.

L'AFFAIRE Dreyfus - Esterhazy

Paris, 8 janvier

Nous avons reproduit hier, les principaux passages de l'acte d'accusation dressé contre Dreyfus en 1894

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, ce document n'a pas l'importance qu'on lui attribuait. Néanmoins, les défenseurs de Dreyfus n'ont pas rendu croyons nous, service à ce dernier en le livrant à la publicité, car si les preuves de trahison n'y sont pas établies d'une façon nette et précise cet acte d'accusation lui est assez défavorable.

En tous cas, l'opinion presque unanime est que le procès qui s'ouvrira le 10 janvier devant le Conseil de guerre ne doit pas être jugé à huis-clos. Il importe qu'on entende tous les témoins nécessaires, qu'on fasse toutes les expertises désirables, qu'on produise toutes les pièces intéressantes qu'on fasse, en un mot, comme eût fait la cour d'assises elle même. Le pays, trop longtemps troublé par les racontars de uns et des autres, a le droit de tout savoir. il exige la vérité entière et complète. Il faut en finir avec ce cauchemar de l'affaire Dreyfus !

L'acte d'accusation de 1891

D'après le *Petit Journal*, la justice militaire est très émue de la publication faite de l'acte d'accusation du procès de l'ex capitaine Dreyfus.

Cette pièce, qui constitue tout l'exposé du procès auquel on a cru devoir prononcer le huis clos, ne comporte que deux exemplaires : 1. l'original, déposé dans les archives du ministère de la guerre et protégé contre toute indiscrétion par des scellés et 2° une seule et unique copie donnée à la défense

Dès la publication de cette pièce secrète, l'autorité militaire judiciaire a voulu s'assurer que l'indiscrétion ne provenait pas de chez elle.

Les scellés étaient intacts ; ils représentent au centre, une Justice personnifiée par une femme assise, accoudée du bras gauche sur les tables de la loi et tenant de la main droite un faisceau de licteur ; en exergue, l'inscription suivante : gouvernement militaire de Paris, premier conseil de guerre.

Les huit sceaux qui scellent cette pièce étaient intacts : le ministre de la guerre ne put donc pas être mis en cause.

Nous croyons savoir, ajoute le *Petit Journal*, que le gouverneur de Paris a l'intention d'ouvrir une enquête au sujet de cette publication.

— Me Demange, dit l'*Eclair*, ayant fait connaître qu'il n'est pas l'auteur de la communication du rapport, cette pièce a donc été extraite des dossiers secrets du ministère de la guerre. Ces dossiers ont été explorés pour le compte de la famille Dreyfus par le lieutenant colonel Picquart fournissant à Me Leblois les matériaux du dossier Scheurer Kestner.

La pièce publiée hier l'a donc été par la complicité du lieutenant colonel Picquart — puisque Me Demange assure que ce n'est point par la sienne.

— Du *Journal* :

Le parquet s'est occupé, hier après-midi de la publication par le *Siècle* de l'acte d'accusation du procès Dreyfus en 1894. Aussitôt que dans le cabinet de M. Rambaud, substitut, chargé spécialement de la presse, fut parvenu un exemplaire du *Siècle*, M. Athalin et M. Rambaud conférèrent longuement.

La question de jurisprudence n'est pas à ce point de vue nettement définie par le Code.

On sait bien que la publication de l'acte d'accusation avant un procès quelconque est répréhensible : elle est au contraire permise après le procès. Mais dans le cas présent, il y a de plus la question du huis clos. Aussi ne veut on prendre aucune décision sans s'être entendu, auparavant, avec la justice militaire.

Au Parquet et à la préfecture de police, on est d'avis que la pièce publiée est bien authentique, quoique, en certains points, elle diffère, dit-on du document réel.

Un détail dont on s'occupe aussi, c'est de savoir d'où l'information est sortie. Qui a commis l'indiscrétion.

UNE MANŒUVRE

D'après un renseignement qui nous parvient, dit l'*Echo de Paris*, les publications du syndicat n'auraient qu'un but essayer d'obliger le gouvernement à retarder les débats du procès Esterhazy et faire transférer Dreyfus à Paris. Nous doutons beaucoup que la manœuvre réussisse.

Le Conseil de guerre

Parlant du procès Esterhazy, qui doit s'ouvrir lundi, le *Courrier du Soir* dit :

Dans la liste des témoins à charge de l'affaire Esterhazy figurent, on le sait, MM. Mathieu Dreyfus, Scheurer Kestner et le lieutenant colonel Picquart

Il nous est permis, sans engager notre opinion d'indiquer d'avance, en nous appuyant à la fois sur les faits connus et sur des renseignements personnels, le sens général des témoignages qu'ils se proposent d'apporter devant le conseil de guerre.

M. Mathieu Dreyfus, qui a conféré plusieurs fois avec Me Demange, ces jours derniers, pour préparer les termes de sa déposition compte lui donner le caractère d'une intervention de partie civile. Il s'efforcera naturellement, d'amener la question sur le terrain de la connexité avec l'affaire Alfred Dreyfus. Il se prétend certain d'y réussir si le président fait preuve d'impartialité, et il tiendrait en réserve, à cet effet, des arguments non encore déflorés, sur lesquels il semble fonder de sérieuses espérances, — qui, nous le craignons pour lui, risquent fort de se changer en terribles désillusions.

M. Scheurer Kestner, qui paraît être au bout de son dossier ne fournira très vraisemblablement aucune note inédite. On nous assure qu'il s'étendra particulièrement sur les circonstances et les constatations qui firent entrer dans son esprit les premiers doutes sur la culpabilité de Dreyfus et qu'il n'hésiterait pas à mettre en cause, si besoin était, un des membres du conseil de guerre de 1894.

Quant à M. le lieutenant colonel Picquart, si l'on s'en rapporte aux dépositions par lui faites devant MM. le général de Pellieux et le commandant Ravary, on peut en attendre des révélations sensationnelles qui provoqueront sans doute une réquisition de huis clos. L'ancien chef du service des renseignements se montre décidé à persister énergiquement dans son attitude et à ne rien retrancher de ses déclarations antérieures, — dont les points les plus topiques n'auraient fait, jusqu'ici, l'objet d'aucune indiscrétion. Ajoutons qu'il ne s'émeut pas des informations qui le disent menacé d'une peine disciplinaire et qu'il les considère comme une simple tentative d'intimidation.

Le rôle des femmes

On assure qu'il y a deux autres femmes dans l'affaire, deux femmes dont l'intervention, qui n'avait pas jusqu'ici été dévoilée, a été d'une importance capitale

Lorsque le général de Pellieux fut chargé d'ouvrir une enquête sur le commandant Esterhazy, accusé par M. Mathieu Dreyfus du crime de trahison, une Française a remis, par la seule raison qu'elle était Française, au général enquêteur, une lettre qu'une amie, Française également, lui avait envoyée d'une ville importante de l'Amérique

cette lettre, datée des premiers jours de juillet 1896, annonçait dans un style simple, et même aussi peu élégant que l'écriture, le scandale qui allait éclater, la façon dont il se produirait, l'organisation du syndicat Dreyfus en France et à l'étranger, ses moyens d'action, les ressources dont il disposait : en un mot, cette lettre prévoyait point par point toutes les manœuvres telles qu'elles se sont produites.

La correspondante faisait suivre sa signature très lisi le de cette mention : « Une patriote française ».

Il est plus que probable que cette lettre est versée au dossier et qu'elle sera rendue publique le jour du procès.

⁂

DERNIÈRES NOUVELLES

Le *Jour* et la *Patrie* annoncent que le commandant Esterhazy sera jugé à huis-clos.

Le rapport du commandant Ravary serait lu en séance publique mais les débats auraient lieu à huis-clos, sur la réquisition du commissaire du gouvernement.

— Le *Petit Journal* parlant des papiers que contenait la serviette ouverte à la gare de Meaux par M. Joseph Reinach, déclare à nouveau que « ces papiers ont une influence énorme ».

— Nous croyons savoir que le parquet ne prendra pas l'initiative de poursuites contre le *Siècle* pour la publication par ce journal de l'acte d'accusation dressé contre Dreyfus en 1894 et qui fut lu au conseil de guerre après le prononcé du huis clos.

Le parquet dans cette circonstance ne poursuivrait que si le ministre de la guerre demandait à son collègue de la justice de faire ouvrir une information afin de rechercher par qui a pu être livré ce document.

L'ACTION SOCIALISTE

DANS LA RÉGION

A Anstaing

Dimanche 9 janvier, à 4 heures du soir, salle du citoyen Alfred Leprêtre, route de Tournai, grande conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens Marcellin KREBS, Maire d'Hellemmes ; CHARLON et Michel SERVIN, délégués du Comité fédéral.

A Douai

Les membres du Parti ouvrier de l'arrondissement de Douai sont invités à assister au Congrès qui se tiendra à la Maison du Peuple, le dimanche 9 janvier, à 6 heures du soir.

Ordre du jour : Désignation d'un candidat aux élections de mai prochain.

A Hasnon

Dimanche 9 janvier, à 4 heures du soir, salon Deleurence, grande conférence publique et contradictoire avec le concours [illegible] SQUIERE, Conseiller général, adjoint au maire de Lille, et RAGHEBOOM, délégué du Comité fédéral.

AUX MINES DE DROCOURT

Lens, 8 janvier.

Grave situation. — Réunion des grévistes. — L'entêtement du directeur, Erreurs de comptabilité. Grève votée à l'unanimité.

La nuit de vendredi à samedi a été très calme dans tout le rétendue de la concession des mines de Drocourt, et c'est à peine si vers 4 heures du matin les rondes de gendarmerie ont rencontré quelques groupes de grévistes parcourant les routes donnant accès à la fosse n° 2, dite fosse de Noumèa et située sur le territoire de Rouvroy.

Malgré ce calme, le nombre des ouvriers au travail, dans cette fosse est tombé samedi matin, de 209 à 87, soit alors pour la seule coupe du matin, 643 absents.

La réunion

Samedi, dans la journée, les grévistes, au nombre de 350 environ, ont tenu une réunion dans la salle Morel, sous la présidence du mineur Evrard-Bernard, ayant pour assesseurs, Alexandre Morel et Henri Botte.

Le citoyen EVRARD, secrétaire général du syndicat des mineurs qui s'est de son arrivée, longuement entretenu avec la délégation, rend compte de la démarche faite par celle ci auprès de M Delmiche, directeur, qui refuse formellement même d'examiner les revendications des grévistes.

Cette intransigeance du directeur dit M. Evrard, fait contraste avec les sentiments conciliants manifestés par les ouvriers ; puis il démontre clairement que les mineurs de Drocourt gagnent actuellement, — ceux qui travaillent aux murs — deux francs par jour en moins que dans les autres charbonnages du Pas de Calais, et prouve que ceux travaillant à la berline perdent 1 fr. 25, depuis que l'on ne tient plus compte des difficultés qui surgissent dans le travail.

Sur ces deux questions, dit l'orateur, les ouvriers n'entendent pas réclamer une augmentation mais simplement être payés comme autrefois

Parlant ensuite des erreurs de comptabilité dont se plaignent certains ouvriers et qui s'élèveraient, aux dires de quelques uns jusqu'à 35 et 37 francs, Evrard les qualifie d'irrégularités regrettables, pour ne pas dire plus étant donné qu'elles profitent à la Compagnie.

Les grévistes ont réclamé une fiche de quinzaine. M. Delmiche s'y est opposé dit Evrard, qualifiant cette demande d'*insensée*, ajoutant même qu'il est maître à Drocourt et qu'il n'entend nullement devoir y faire ce que font les charbonnages voisins.

Abordant ensuite la réclamation qui tend à faire payer les journées des ouvriers blessés par la Compagnie et non par la caisse de secours, comme cela se pratique, l'orateur explique que pour être considéré comme blessé à Drocourt, il faut avoir un membre brisé.

Cette façon d'agir permet, dit il, à la caisse de la Compagnie, en faisant passer presque tous les blessés comme malades, de supprimer une partie de ses charges puisqu'elle fait dès lors acquitter les journées de ceux ci par la caisse de secours, alimentée par les ouvriers.

De ce fait, les ouvriers y perdent, car les blessés touchent une indemnité journalière de deux francs, tandis qu'il n'est accordé aux malades mariés que 1 fr. 60 et aux célibataires 1 fr. 40.

On le voit, dit Evrard, s'il y a d'un côté bénéfice pour la Compagnie, il y a, de l'autre, perte pour l'ouvrier

Continuant il dit qu'il faut répondre à ceux qui prétendent que le chômage est provoqué uniquement pour faire réintégrer l'ouvrier Morel, qu'ils font erreur et que les promoteurs de la grève sont la *misère* et la *nécessité* qui règnent chez les ouvriers de la Cie de Drocourt.

Revenant sur la question des erreurs de comptabilité pour bien faire voir le désordre qui doit régner dans les bureaux de Drocourt, M. Evrard cite le cas du mineur Legay, père de 10 enfants, qui après avoir travaillé seize journées à la fosse numéro 2 de ce charbonnage, a demandé à toucher son salaire comme ses camarades et auquel il a été répondu, sans rire, qu'il était complètement inconnu sur les contrôles de la Compagnie.

Est ce possible ?

Ensuite Evrard termine en engageant les ouvriers à demeurer calmes, à ne pas compromettre leur cause par des violences et annonce que plusieurs grévistes lui ont témoigné l'intention de faire porter devant la Chambre des Députés les agissements de la Compagnie de Drocourt où cette demande sera, dit il, examinée comme il convient

L'assemblée décide que la délégation se rendra de nouveau dans la soirée auprès de M. Delmiche père, directeur, en insistant pour qu'il examine avec bienveillance les revendications des grévistes.

La grève, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

Réunion de demain

Aujourd'hui dimanche à dix heures du matin les grévistes tiendront une nouvelle réunion à la salle Morel On croit que le député Lamendin qui a été sollicité à cet effet, y assistera.

La délégation pas reçue

A la dernière heure, nous apprenons que les délégués des grévistes qui se sont, ainsi qu'il avait été décidé dans la réunion de samedi matin rendus auprès de M. Delmiche père, directeur, dans la soirée n'ont pas été reçus.

Il leur a été fait réponse par un de ses employés que le directeur ne pouvait revenir sur sa décision première.

Où est M. Rose?

Le député Rose, qui se vante si haut et si souvent d'être le défenseur des mineurs, lui, le représentant de la circonscription, que fait il en ce moment ?

S'occupe-t il des grévistes? Nous ne le croyons pas. En tous cas, il n'est pas trop tard de bien faire.

Qu'il vienne donc auprès des mineurs de Drocourt, qu'il montre une fois ce qu'il a dans le ventre en allant faire voir au belge Delmiche qu'en France il y a des représentants français qui savent soutenir les ouvriers et leur faire verser le prix de leurs salaires.

Allons, Monsieur le député Rose, ne vous cachez pas, lorsque les ouvriers que vous représentez sont aux prises avec les difficultés ! Un peu de courage !

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

Jusqu'à présent sont inscrites pour la session qui s'ouvrira au mois de février, à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Vibert, les affaires suivantes :

1. Nicolas Ernest Camus, 35 ans, ex commis du percepteur de Roubaix : abus de confiance, faux et vol. — 2. Alexandre Xavier Dussart, 50 ans, comptable à Valenciennes ; faux, abus de confiance et de blanc seing. — 3. Désiré Camille Van Wildemeersch, 25 ans, domestique de ferme : le crime d'Ascq, meurtre, vol et odieux outrages.

4. Pierre De Leenheer, peintre à Lille, et Pétronille Jeanne Servaes, sa femme, 56 ans, ménagère ; incendie volontaire. — 5. François Delescluse, 46 ans, né à Lannoy, fileur de coton à La Madeleine lez Lille : blessures mortelles à sa femme à l'aide du vitriol. — 6. Jules Bodart 25 ans, journalier à Hordain ; coups suivis de mort — 7. Jules Joseph Antoine, 47 ans, ouvrier pudleur à Trith St Léger : tentative de meurtre sur sa femme.

Il y a en outre, deux affaires qui sont en suspens, ayant été remises pour procéder à l'examen de l'état mental des accusés. Elles viendront ou ne viendront pas à la prochaine session, suivant le résultat et la longueur de l'expertise. Les voici :

8° Leon Adolphe Preuvier, 46 ans, maçon à Elincourt, meurtre. — 9. Aloise Lisabeth, 30 ans, vacher à Wattrelos, affaire de mœurs,

CHOSES MUNICIPALES

A RIEUX

Il existe dans l'arrondissement de Cambrai, canton de Carnières, non très loin de la vallée des Diables, une petite commune d'un peu plus de deux mille habitants — nous avons nommé RIEUX — qui, depuis les élections municipales dernières surtout, n'est, à proprement parler, pas administrée pour deux sous !

Aux élections de mai 1896, huit conseillers républicains, ouvriers et socialistes, furent élus pendant que passaient aussi huit clérico-gouvernementaux.

C'est à ces derniers que fut dévolue l'administration municipale et on choisit un maire a nom prédestiné, — M. Derieux.

Mais les choses ne tardèrent pas à se gâter. Le maire, oublieux de ses origines, voulut jouer au petit Louis XIV et bientôt deux fractions ennemies et égales en nombre — huit contre huit— se formèrent dans le Conseil.

Dans ces conditions, aucun projet ne pouvait plus aboutir.

L'an dernier, cependant, le Maire put caresser un instant l'espoir de compter une voix de majorité. Un de ses adversaires avait démissionné. On ne le remplacerait pas. Tout irait au mieux.

Hélas! Monsieur le Maire avait compté sans le machiavélisme, aussi judicieux que simple de ses ennemis !

La minorité, privée d'un de ses membres démissionna en bloc et les électeurs manifestèrent leur mécontentement à l'administration municipale en la réélisant et en lui adjoignant un nouvel opposant !

Et depuis cette époque la lutte se mène âpre, tenace, énergique à Rieux. De chaque côté les *huit*, s'ils n'en viennent pas aux mains, s'exercent à coups de langue, si bien que le prestige de Napoléon, César Derieux, est depuis belle lurette, mis en lambeaux et que — chose plus grave, — les affaires de la commune sont en souffrance.

Il est bien évident que M. le Maire, en restant quand même au pouvoir, fait preuve d'un dédain profond des intérêts des contribuables. Son devoir, aussi bien que sa dignité lui commandaient de démissionner.

Mais, que penser de M. le sous-préfet de Cambrai, qui tolère une pareille situation ?

D'autre part, on n'ignore pas ces faits à la Préfecture du Nord et, si on les connaît, comment se fait-il que M. Lauranceau n'ait pas pris les mesures qu'autorise l'article 43 de la loi du 5 avril 1884, en attendant que le Ministre de l'Intérieur ait soumis à la signature du Président de la République, un décret dissolvant le Conseil municipal de Rieux pour le motif qu'il est divisé en deux fractions numériquement égales ?

M. le sous-préfet Didier d'abord, M. Lauranceau ensuite, en retardant cette solution — car ils ne l'empêcheront pas indéfiniment, — s'insurgent contre la loi et le bon sens et s'asseyent sur les intérêts les plus respectables.

Nous nous en tiendrons là pour aujourd'hui, avec l'espoir que ces considérations suffiront, pour rappeler l'administration supérieure au respect de la légalité.

Emile RAYMOND.

Révision des Listes Électorales

La révision des listes électorales est commencée depuis le premier janvier.

Du 1er au 10 janvier, le Maire, doit dans chaque commune, inscrire d'office tous les citoyens qui ont acquis ou qui acquerront les conditions d'âge et d'habitation avant le 1er avril et ceux qui auraient été précédemment omis.

Le tableau contenant les additions et les retranchements doit être déposé au secrétariat de la mairie, au plus tard le 15 janvier.

Tout requérant peut consulter ce tableau.

Du 15 janvier au 4 février inclusivement, les citoyens peuvent former des demandes en inscription ou en radiation.

Passé ce délai, on ne peut requérir son inscription que l'année suivante.

Nous engageons donc les citoyens à vérifier avant le 15 janvier s'ils sont bien inscrits sur la liste électorale de leur commune, afin de pouvoir réclamer, en temps utile, dans le cas où ils auraient été omis.

Que tous nos amis s'assurent de leur inscription, car, pendant l'année 1898 auront lieu les élections législatives générales et le renouvellement partiel des conseils généraux.

ROUBAIX

LE SCANDALE DES HOSPICES

On sait que depuis 1868, des détournements qui se chiffrent à plus de vingt mille francs ont été commis aux Hospices de Roubaix par les deux secrétaires qui s'y sont succédés MM. Vincre père et fils.

Le premier est mort, le second qui avait hérité de la moralité paternelle a été traduit devant la Cour d'Assises et.... acquitté

Une des causes — et non la moindre — de cette absolution, en bonne forme, fut le désistement, à l'audience, de l'administration des Hospices qui s'était portée d'abord partie civile.

Or, il est bon que l'on sache que la responsabilité de ce désistement incombe à MM. Deleporte-Bayart et Briet qui avaient reçu mandat d'aller *tempérer*, dans cette affaire, au nom de l'Administration des Hospices.

Ces messieurs outrepassèrent leurs droits en autorisant Me Dubron à déposer des conclusions tendant au désistement de l'administration. Ils n'avaient ni ne pouvaient avoir un tel mandat

Rappelons d'ailleurs que M. le préfet avait été lui-même d'avis que l'administration se portât partie civile puisqu'il avait autorisé, à cet effet, le versement d'une somme de 250 francs, au greffe, à titre de caution.

A chacun son dû, et que MM. Deleporte Bayart et Briet portent, seuls, la peine de leur coupable... faiblesse

Que fera l'Administration ?

Dans leur séance d'hier soir, les administrateurs des hospices ont décidé de donner une suite à l'affaire des détournements.

Si au point de vue criminel ils ne peuvent plus poursuivre, Vincre père étant mort et Vincre fils ayant été acquitté, ils peuvent encore poursuivre civilement Vincre fils et la famille.

C'est la décision qu'ils ont prise

Une demande dans ce sens va donc être adressée au Conseil municipal qui doit donner son assentiment.

Celui-ci, qui ne se réunira pas probablement avant le commencement de février, donnera sûrement un avis favorable aux poursuites.

D'ici là, les recherches vont continuer pour établir le chiffre exact des détournements de Vincre père. La gestion du fils va être aussi de nouveau examinée.

Nous reviendrons sur cette affaire

PARTI OUVRIER. - SECTION ROUBAISIENNE

Le groupe Les Vengeurs de Fourmies se réunira aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, en son local habituel. Ordre du jour très important.

Match de Foot-Ball

Aujourd'hui dimanche 9 janvier, à 2 h. 1/2 précises du soir, aura lieu au Vélodrome un grand match de foot-ball entre le Paris Star (équipe seconde) et l'équipe seconde de Racing-Club

Cours supérieur de sténographie

M Delerue ouvrira le samedi 15 courant à 8 heures du soir à l'école de la rue du Moulin, un cours supérieur de sténographie

Pour bien en profiter s'y présenter sans retard.

Le cours sera gratuit.

La police des marchés

D'après un arrêté municipal du 24 décembre, aucunes voitures, camions et charrettes ne pourront stationner sur les marchés ou autour des marchés en dehors du temps nécessaire au chargement des denrées ou marchandises.

Le déchargement des marchandises devra être effectué au plus tard à 7 h. 1/2 du matin du 1er avril au 31 octobre, et à 8 heures 1/2 du 1er novembre au 31 mars.

Les opérations du chargement ne pourront commencer avant midi.

Concerts et spectacles

Théâtre de Roubaix. — Direction : Mme veuve Gustave Deschamps. — Bureaux à 5 h 1/2. — Rideau à 6 heures.

Dimanche 9 janvier, une seule représentation de l'immense succès des Bouffes Parisiens : LE PETIT MOUJIK, opérette nouvelle en 3 actes par MM. P. Newsky et J. Lévy, musique de M. Georges Haakman, représentée la première fois à Paris le 16 avril 1896.

Le spectacle commencera par GIGOLETTE, grand drame à grand spectacle en 5 actes et 8 tableaux, plus un prologue en un acte, par MM. Tarbé et Decourcelle.

Grand Théâtre Hippodrome. — Bureaux à 7 h. 1/2. — Rideau à 8 heures

Jeudi 13 janvier 1898. HANSEL et GRETEL, conte féerique en 3 actes et 5 tableaux Principaux interprètes : Mme Villa, Villetta, de la Furente, Parkiers et M. Maréchal. PAILLASSE, drame lyrique en 2 actes, de Léon Cavallo. Orchestre sous la direction de M. de la Fuente. Grande mise en scène. Trucs et décors nouveaux.

CROIX

Obsèques civiles. — Rappelons que c'est aujourd'hui 9 janvier, à 2 heures 1/2 du soir, qu'auront lieu les obsèques civiles du citoyen Benoit D.., décédé jeudi 6 courant, à l'âge de 68 ans.

L'assemblée à la maison mortuaire, chemin de la Mackellerie, 121, à Croix.

LANNOY. — *Parti ouvrier.* — Le Comité cantonal de la section lannoyenne se réunira, aujourd'hui dimanche 9 janvier, à 3 heures très précises de l'après midi chez le citoyen Henri Cailleau rue du Rempart à Lannoy. Urgent.

WATTRELOS

Rôle des contributions. — Le rôle pour les patentes et contributions pour 1898 sera mis en recouvrement à partir du 9 janvier courant.

Chemins vicinaux. La liste des chemins vicinaux est affichée à la mairie. Les intéressés, qui auraient des observations à faire à propos de leur entretien pendant l'année 1898 peuvent les formuler jusqu'au 10 janvier inclusivement.

TOURCOING

Elections aux prud'hommes

Scrutin du 9 janvier

CANDIDATS DES SYNDICATS LOCAUX RÉUNIS

1re catégorie — Louis DEPLECHIN, ancien conseiller prud'homme.

2e catégorie — Joseph VOLT-CATTEAU, conseiller sortant

3e catégorie. — Joseph SAUMONT, président de la chambre syndicale des ouvriers en tapis.

4e catégorie. — Victor LIÉTARD, conseiller sortant.

Dernière Recommandation

Les électeurs ouvriers, qui auront aujourd'hui à désigner les conseillers prud'hommes des quatre premières catégories, sont invités à se réunir, avant le scrutin :

Les électeurs de la première et de la troisième catégories estaminet Vandromme, coin des rues du Haze et Nationale.

Les électeurs de la deuxième catégorie, café Catteau, Grande-Place.

Les électeurs de la quatrième catégorie, café Vve Paris, rue de la Paix.

Après le premier tour de scrutin, les électeurs des quatre catégories se réuniront à la Coopérative où les résultats seront communiqués et où les camarades donneront au besoin les dernières instructions sur le second tour de scrutin.

Il est rappelé que le premier tour de scrutin aura lieu de neuf heures à midi. Le second tour de scrutin se fera de trois à six heures.

Pour la première et la quatrième catégorie, le bureau de vote sera installé à la mairie.

Pour la deuxième catégorie, à la Bourse (ancienne mairie) et pour la troisième catégorie, au Bureau de bienfaisance.

⁂

ÉLECTEURS, ATTENTION !

Nous mettons les électeurs ouvriers en garde contre les manœuvres de dernière heure que les patrons ne manqueront pas d'employer, afin de favoriser les candidatures qui leur sont chères.

Il importe de déjouer d'avance ces manœuvres.

Les camarades y parviendront en se livrant à une propagande active auprès des électeurs venant des campagnes. Leur devoir est tout tracé puisqu'ils se mettent à l'œuvre, la victoire est au bout de leurs efforts, et la victoire est certaine si chacun fait son devoir.

La candidature de M. Dron

Nous lisons dans l'*Avenir* :

« Le Comité républicain de Neuville s'est réuni et à l'unanimité, il a renouvelé sa confiance pleine et entière en notre excellent député M. Dron dont les services rendus ne sont plus à compter. »

Serait-ce donc à dire que M. Dron compte se représenter aux élections prochaines? On le croirait d'après la note ci-dessus, note qui contraste singulièrement avec les intentions qu'on prêtait à M Dron, il y a quelques semaines.

M. Dron se représente, tant mieux ! La lutte sera d'autant plus intéressante d'autant plus belle. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'ajoutera rien à la gloire de M Dron, au contraire !

La rage

Après les hommes, les chiens, les chevaux...

Hier matin, M. Montois, vétérinaire, était appelé chez M. Henri Palyte, marchand de charbons, rue de la Malsence, pour visiter un cheval malade. Il reconnut aussitôt que la bête présentait les signes les plus caractéristiques de l'hydrophobie.

Sur ses conseils le cheval fut abattu.

Par mesure de prudence, les trois chiens de la maison ont été également tués.

Le frère de M. Palyte, qui a été mordu par le cheval, s'est rendu hier à l'Institut Pasteur et suivra le traitement prescrit contre la rage.

C'est égal, si les chevaux s'en mêlent..

Théâtre de Tourcoing

Direction : Mme Veuve Gustave Deschamps. — Bureaux à 7 h. 1/2. — Rideau à 8 h.

Lundi 10 janvier 1898, pour la première fois, LE PETIT MOUJIK, opérette nouvelle en 3 actes de MM. Newsky et J. Lévy, musique de M. Georges Haakman.

MOUVEAUX. — Groupe le Réveil des campagnes. Réunion ce soir à 7 heures, au local habituel.